



MEMOIRE DE REPONSE

Ville du Touquet-Paris-Plage

Objet : Procès-verbal de synthèse établi par le commissaire enquêteur le mercredi 9 septembre 2020 dans le cadre de l'enquête publique relative au détournement de la Promenade en Corniche dans la bande littorale des 100 mètres, dans le Site classé de la Pointe du Touquet (24 août au 07 septembre 2020)

Avis concernant le tableau des 8 observations du public enregistrées durant l'enquête

La commune n'a pas de remarque à formuler concernant les 8 observations et approuve les réponses apportées par le commissaire enquêteur

Réponse au courrier du 06 septembre 2020 du Groupement de Défense de l'Environnement de l'Arrondissement de Montreuil (GDEAM)

Préambule

La Promenade en Corniche se situe dans le Site classé de la Pointe du Touquet, elle comprend un sentier piéton et une piste cyclable, dont la partie le long de la baie de Canche est une servitude de passage du sentier du littoral.

L'aménagement de la Promenade a été réalisé en 2009 pour mettre fin à la circulation automobile et permettre ainsi l'accès et la découverte de ce site remarquable par des modes de déplacements doux non impactants pour l'environnement.

De 2010 à 2012, la commune a élaboré le plan de gestion du Site classé avec l'aide d'un cabinet spécialisé : Alfa Environnement.

Les inventaires faune-flore détaillés réalisés à l'époque sur la partie terrestre ont confirmé l'intérêt patrimonial majeur du Site classé.

Le plan de gestion a été approuvé en février 2012 par la Commission Départementale de la Nature, du Paysage et des Sites (CDNPS). Ce document stratégique a pour objectif de concilier accueil du public et valorisation écologique et paysagère du site.

Le Site classé comprend une grande diversité de paysages et offre des vues exceptionnelles sur l'estuaire de la Canche. Il est également très proche du cœur de ville. Par conséquent la pression anthropique y est forte.

L'aménagement de la Promenade en Corniche en sentier piéton et cyclable adapté à tous les publics dont les personnes à mobilité réduite canalise les usagers et depuis 2010 a été constatée une réduction importante des divagations sur les espaces dunaires fragiles. Plusieurs chemins dunaires ont pu même être supprimés.

Ainsi, la Promenade en Corniche est plus qu'un circuit de visite, elle constitue pour la commune et les services de l'Etat partenaires un équipement de protection des milieux dunaires fragiles.

En 2018, la commune a sollicité le même cabinet spécialisé pour une mission d'évaluation intermédiaire du plan de gestion.

Les prospections réalisées sur l'essentiel du Site classé (hormis les mollières) ont mis en évidence un état de conservation très satisfaisant.

Les actions menées par la commune ont permis :

- Une bonne stabilisation des argousiers et la restauration d'habitats de dunes grises dans l'ancien camping,
- La diversification du sous-bois de certaines pinèdes, très pauvre à absent en 2012,
- L'ouverture d'un sentier de qualité en sous-bois à l'ouest de la Promenade en Corniche,
- La restauration de dunes grises sur l'arrière du cordon dunaire,
- La création de mares dans le boisement de l'avenue Jean Ruet, avec pour l'une d'entre elles, une diversification écologique notable.

La Pointe du Touquet et plus particulièrement l'ancienne route en Corniche est soumise à un phénomène majeur et rapide d'érosion, et récemment une partie du sentier piéton de la Promenade a été attaquée par les flots.

Toujours dans l'esprit du plan de gestion, la commune a pris l'initiative d'accompagner ce phénomène naturel dans la perspective de libérer progressivement la baie et faciliter la reconquête du milieu estuarien et de son écotone de vasières et d'estran d'une grande richesse écologique.

Compte-tenu des nécessités de protection des espaces dunaires et d'accueil du public dans le Site classé, la commune a proposé aux services de l'Etat de reconstruire la Promenade en Corniche en la reculant hors de la zone d'érosion.

Dans ce contexte, en 2019, le cabinet écologue, Alfa Environnement, s'est vu confier une étude diagnostic d'identification d'un nouveau tracé avec comme lignes directrices :

- préserver les espèces protégées,
- limiter l'emprise et les perturbations pour les milieux naturels et les espèces patrimoniales,
- répondre aux attentes du public (confort, découverte des paysages) afin de le canaliser.

Le projet présenté dans le cadre de l'enquête publique a fait l'objet d'une demande de permis d'aménager dans un Site classé, dans la bande littorale des 100 m et à proximité de sites Natura 2000.

Compte tenu de la pertinence de son choix, la commune a obtenu toutes les autorisations nécessaires.

Les coupes très limitées de plantes aréneuses seront largement compensées par des mesures compensatoires sur le site.

Le diagnostic écologique est la pièce maîtresse du dossier, il s'appuie sur des inventaires scientifiques de terrain et se réfère au plan de gestion de 2012, il ne peut être considéré comme une simple opération de « Greenwashing » ou d'éco-blanchiment.

Depuis 10 ans, la commune mène sur le Site classé, en toute transparence, un programme de développement durable qui permet d'accueillir le public en le sensibilisant aux enjeux écologiques tout en restaurant les milieux naturels et en favorisant la biodiversité.

Point 1 : sur le diagnostic floristique

Le tracé retenu n'impacte pas d'espèces protégées. On soulignera qu'il s'agissait d'une grande partie de la demande auprès du prestataire (Alfa Environnement) afin d'éviter strictement ces espèces. Les relevés ont strictement localisé au GPS la présence d'*Eryngium maritimum* (Panicaut maritime), espèce protégée, dont les pieds proches du tracé ont de fait été évités et seront protégés strictement lors des travaux proches. L'interprétation du GDEAM « sur l'évitement d'un dossier de dérogation... » est donc inexact. Il s'agissait avant tout d'éviter les espèces protégées dans le cadre de la démarche Eviter, Réduire, Compenser.

Les 9 espèces patrimoniales sont des plantes de milieux dunaires communes sur l'ensemble du site.

Deux d'entre elles, l'Iris fétide et la Bugrane rampante (var. arrête bœuf), plus rares sur le site et facilement détectables avant travaux, feront l'objet, si elles risquaient d'être détruites, de mesures de déplacement à proximité immédiate.

Pour les autres, toutes les précautions seront prises avant travaux et une partie d'entre-elles pourra être déplacée en cas de risque de destruction directe. Ces taxons se reconstitueront rapidement sur le site.

Un dossier d'autorisation de coupe de plantes aréneuses a été soumis aux services de l'Etat pour les quelques végétaux détruits relevant de ce type de plantes et restant communs sur le site.

Point 2 : sur les habitats

Le relevé des habitats a été réalisé et analysé par le cabinet écologue. La portée du diagnostic commandé ne demandait pas d'étude détaillée au niveau phytosociologique, éléments figurant déjà dans l'étude du plan de gestion. La carte produite dans ce diagnostic, dont l'emprise, par sécurité, a largement été étendue pour appréhender notamment les aspects d'écologie fonctionnelle, décrit suffisamment les végétations en place s'appuyant sur une description essentiellement écofloristique et sur quelques groupements phytosociologiques.

Les éléments du diagnostic ont été repris pour élaborer le dossier de demande d'autorisation de coupe de plantes aréneuses comprenant :

- une évaluation des incidences Natura 2000 avec présentation du tableau « éviter, réduire, compenser »,
- une cartographie quantifiée des zones préservées et des mesures compensatoires.

Les habitats proposés prioritairement à la restauration sont :

- Le milieu estuarien,
- La dune blanche et la dune grise.

Point 3 : sur la faune

L'entomofaune décrite dans l'exposé du GDEAM est inféodée aux habitats dunaires qui ont fait l'objet d'un diagnostic par le cabinet écologue lors du plan de gestion de 2012 puis de l'évaluation de 2018.

Certains groupes spécialisés (ex : coccinelles, punaises) n'entraient pas dans la commande et les données mentionnées restent globalement très récentes. On soulignera qu'elles ne concernent pas d'espèces protégées mais la commune sera attentive à réduire au maximum tout effet sur les espèces patrimoniales.

On précisera aussi que toute intervention sur un site, par ailleurs à forte origine anthropique (ancien camping), s'inscrit dans des dynamiques qui peuvent s'avérer favorables à un groupe du vivant et défavorables à d'autres.

Il faut donc trouver des compromis acceptables dont l'équilibre est nécessairement difficile. La non-intervention peut être une solution de principe qui ne peut cependant s'entendre dans de telles situations de milieux perturbés et globalement fortement fréquentés.

La commune est donc attachée, à travers le plan de gestion validé par les services environnementaux de l'État, à favoriser une biodiversité optimale, visant en parallèle à favoriser la découverte et la sensibilisation environnementale au plus grand nombre. Cet aspect est d'ailleurs largement mis à profit dans le cadre d'animations portées par des associations locales.

Le programme de mesures compensatoires de restauration des habitats a également pour objectif de favoriser le développement de toute la faune propre à ces milieux.

Le suivi de gestion post travaux prendra ce paramètre en considération.

La contrainte technique de mener les débroussailllements éventuels uniquement sur la période d'août jusque février pour préserver l'avifaune, s'applique également pour l'entomofaune.

Des précautions seront prises en phase chantier pour minimiser les impacts éventuels temporaires sur l'entomofaune et la faune en général, éléments déjà largement repris en fin de diagnostic. La définition des enjeux et surtout les préconisations techniques figurant dans le dossier constituaient la demande principale de la commande au bureau d'études sur la base de sa connaissance approfondie des lieux depuis près de 10 ans.

Point 4 : sur la proposition d'aménagement de la passerelle

Le cabinet écologue a été missionné pour étudier l'impact de ce projet et une partie du dossier d'étude diagnostic est consacrée à cet aménagement.

La demande de permis d'aménager ne concerne que le détournement de la Promenade en Corniche.

Ce paragraphe du GDEAM est par conséquent hors sujet.

Point 5 : Sur le périmètre retenu pour le diagnostic écologique

Le diagnostic écologique devait porter sur l'emprise du chantier et, logiquement, sur ses abords immédiats dans un souci de compréhension et d'intégration des fonctionnements écologiques locaux. Il ne s'agissait pas d'une nouvelle étude écologique complète de tout le site ou d'une étude d'impact complète, inutile au regard des travaux planifiés de portée spatiale et temporelle limitée. Une évaluation des incidences Natura 2000 a par ailleurs été soumise pour avis aux services de l'Etat. La proximité immédiate de l'estuaire a été prise en compte dans le cadre de l'instruction du dossier de permis d'aménager.

La zone de repos des phoques se trouve à plus de 500 mètres de la zone de projet. Les quelques vibrations que pourraient occasionner ponctuellement la circulation des engins de chantier n'auront pas d'impact significatif sur la zone de repos. Les phoques s'adaptent sans problème à des bruits tels que ceux engendrés par les passages de bateaux à moteur (ou d'avions) si ces derniers restent identifiables (localisables) et suffisamment éloignés de la zone de sécurité des phoques. Ils sont nettement plus sensibles au dérangement rapproché de la part de promeneurs ou plaisanciers indéliçats ou mal informés.

Le recul de la Promenade et la renaturation de la zone d'érosion auront d'ailleurs pour effets positifs :

- un agrandissement de l'estran et des vasières,
- un éloignement du public de ces espaces de nourrissage de l'avifaune.

Conclusion

La commune, consciente des enjeux écologiques du site, met tout en œuvre pour que le projet de détournement de la Promenade en Corniche soit le moins impactant possible. Cet aménagement est toutefois indispensable si l'on veut éviter une dispersion inéluctable du public une fois l'ouvrage actuel devenu inopérant et dangereux du fait de l'érosion marine.

Des mesures de restauration et des actions compensatoires sont prévues en réponse aux quelques incidences, essentiellement temporaires, que les travaux pourraient occasionner.

Le Touquet-Paris-Plage, le 18 septembre 2020



Le Maire,

Daniel FASQUELLE